VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
88 BD BRIAND
LE 03 AOUT 2007

EH/CB APM 07/0998

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'entreprise ATLANTIQUE DEMENAGEMENTS, sise Zone de Belmont, B.P.135 - 17208 ROYAN CEDEX, en date du 06 juillet 2007,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement lors d'un déménagement,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits depuis l'arrêt bus jusqu'au $n^{\circ}82$ bd Briand, le vendredi 03 août 2007 (la journée).

Cet espace sera réservé au camion de la société de déménagement sur une longueur de 15 mètres.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et la signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 11 juillet 2007 Fait à ROYAN, le 10 juillet 2007 Le Maire, H. LE GUEUT